

DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2023/04 relative aux délégations
de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer

Montreuil, le 23/08/2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision N° FranceAgriMer/Direction/2023/01 du 4 avril 2023 modifiée relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Missions

Le premier alinéa de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2023/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis Raffin, chef de la « Mission des Affaires européennes et internationales » par intérim, pour tous les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales, y compris ceux dévolus à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA », et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union européenne,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €.

-tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

**La directrice générale et par suppléance,
Le secrétaire général,**

Jean-François KUNTGEN